

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC1290

présenté par

Mme Piron, rapporteure et Mme Bergé, rapporteure

ARTICLE 59

À l'alinéa 164, supprimer les mots :

« produire pour elles-mêmes et à titre accessoire des œuvres et documents audiovisuels et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer une disposition obsolète. Il maintient la possibilité pour les sociétés de l'audiovisuel public de participer à des accords de coproduction, comme c'est le cas entre France Télévisions et Radio France pour la chaîne de télévision franceinfo.